Décision 09-D-03 du 21 janvier 2009

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur du transport scolaire et interurbain par autocar dans le département des Pyrénées-Orientales

Posted on: 23 janvier 2009 | Secteur(s) :

TRANSPORTS

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la saisine	Ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie
Dispositif(s)	Décision mixte Pratique établie Pratique non établie Sanctions pécuniaires
Procédure(s)	Transaction

Entreprise(s) concernée(s)	Argelès tourisme, Arnaudies Dunyach, Asparre transports, Autocars Marteill-Rey, Autocars Rossignol, Capeille, Cayrol Roussillon voyages, Central garage de la Côte Rocheuse, Cerdagne voyages, Corbières grand raid, Gusta Catalogne voyages, I.C.A. taxi ambulance, Llabour, Maillols, Many, Michel Taurigna, Montagne et transports, Morat Masuaute, Pouzens, Sanz voyages, Tenas et Fils, Transports Bombardo, Transports Bosom, Transports Comas, Transports Pages, Transports Bec et Caball, Cars verts, Les Courriers Catalans, Transports Gep Vidal, Entreprise Jean Vaills, Société d'Exploitation de l'entreprise Ponsaty, Transports Cerdans

Lire

le texte intégral de la décision
694.81 Ko